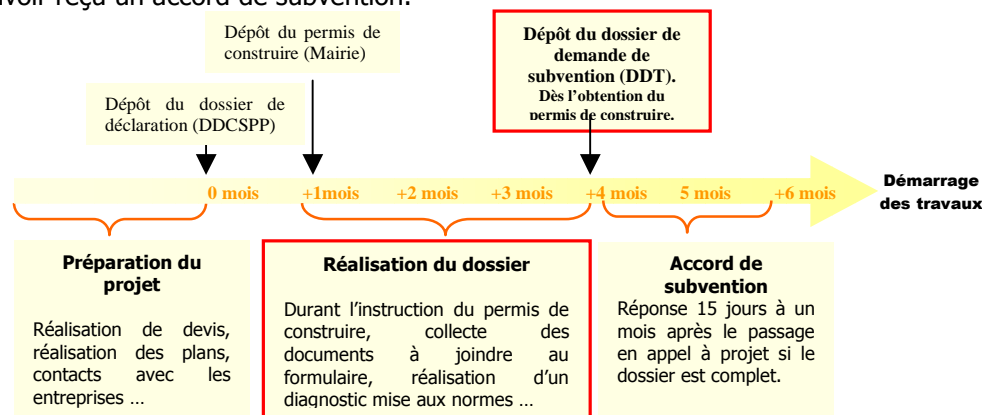


## Quels sont les délais pour obtenir un accord de subvention ?

Il est impératif d'intégrer au projet le temps de réalisation et d'instruction du dossier de demande de subvention. Le démarrage des travaux ne peut avoir lieu qu'après avoir reçu un accord de subvention.



### Appels à projet

Pour obtenir une subvention, le dossier doit passer un appel à projets, trois appels à projets ont lieu par an. En 2010, ils auront lieu en mars, juillet et octobre.



## Démarches pour réaliser un dossier et contacts

La première étape est d'obtenir un formulaire ! Pour des investissements de plus de 15 000 €, vous pouvez en demander un auprès de la DDEA ou de la Chambre d'Agriculture ([www.ardennes.chambagri.fr](http://www.ardennes.chambagri.fr)). Pour des investissements inférieurs à 15 000 € vous pouvez faire une demande écrite auprès du Conseil Régional.



Pour toutes questions vous pouvez contacter le secteur bâtiment de la Chambre d'Agriculture des Ardennes au **03 24 33 71 25**.

Vous pouvez également contacter :

- Pour les investissements PMBE de plus de 15 000 €, la Direction Départementale des Territoires (anciennement DDAE).
- Pour les investissements de 2 000 à 15 000 €, le service du développement agricole et forestier au Conseil Régional de Champagne Ardennes.

Cette brochure d'information a été réalisée à partir de la notice d'information PMBE de la Direction départementale des territoires (anciennement DDAE) et du règlement d'application des aides du Conseil régional de Champagne Ardennes.

Ce document n'est en aucun cas un document exhaustif. Il vise à répondre aux principales questions concernant les subventions en lien avec des projets bâtiments.



Subventions en bâtiment d'élevage – Ardennes

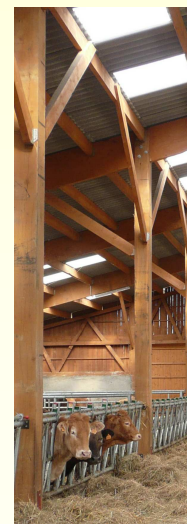
Réalisation Chambre d'Agriculture des Ardennes - Mise à jour : Janvier 2010

Boîte à outils bâtiment

Démarches et Réglementation

# Les subventions en bâtiment d'élevage

- Qui peut demander une subvention ?
- Quels sont les investissements pris en compte ?
- Quelle est le montant de la subvention ?
- Quelles sont les démarches et les délais ?



## Qui peut demander une subvention ?

Les éleveurs des filières animales (bovin, ovin, caprin), exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire situés sur tout le territoire ainsi que les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole.

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 15 000 €.

Pour des investissements compris entre 4 000 € et 15 000 €, une subvention est possible auprès du Conseil Régional (voir l'encadré page suivante).

## Quels sont les investissements pris en compte ?

L'aide du Ministère chargé de l'agriculture peut être accordée pour soutenir les dépenses concernant :

- le terrassement, les divers réseaux
- la charpente, la toiture, le bardage
- les bétons pour les murs de soubassement et les dalles bétonnées
- les équipements visant à une amélioration des conditions d'élevage : filets brise-vent, aération, ventilation, télésurveillance ...
- les aménagements et équipements fixes intérieurs : logettes, cornadis, barrières, abreuvoirs, équipement de contention, salle de traite et laiterie ...



### Investissements non éligibles

Certains investissements ne sont pas éligibles :

- les hangars construits en kit, les hangars à matériels et de stockage de fourrage
- les bâtiments ou les équipements d'occasion
- les bâtiments en copropriété

Certains postes doivent être réalisés obligatoirement par entreprise :

- La charpente et la couverture
- Les travaux d'électricité
- Les fosses et fumières

Dans le cas de l'auto construction (bardage, maçonnerie, portes, équipements intérieurs), la main d'œuvre est prise en compte à hauteur de 50 % du montant des matériaux.

## Quelle est le montant de la subvention PMBE ?

Le montant minimum d'investissement éligible est fixé à 15 000 €. Les montants sont exprimés hors taxe.

Projet	Taux	Plafond	Plafond subvention
Construction neuve en métal	15 %	70 000 €	10 500 €
Construction neuve en bois	35 %	70 000 €	24 500 €
Rénovation	12,5 %	50 000 €	6 250 €



### Pour les JA

Pour les JA installés avec les aides depuis moins de 5 ans, le taux est augmenté de 10 % et le plafond de 10 000 €.

Pour les projets ovins le plafond est de 90 000 €

## Quelques définitions

**Construction neuve en métal** : bâtiment où la charpente est en métal, pour les bardages, les portes, la toiture, le choix des matériaux est libre.

**Construction neuve en bois** : bâtiment où la charpente, les poteaux, le bardage, les portes et les ossatures de portes sont en bois.

**Rénovation** : Aménagement de l'intérieur d'un bâtiment, pas de modification au niveau de la charpente (ex : mise en place de logettes ...)

## Pour les investissements de moins de 15 000 € ?

Pour les investissements de moins de 15 000 €, il n'est pas possible de demander une subvention du Ministère de l'Agriculture (PMBE).

**En revanche, il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Régional pour les investissements compris entre 4 000 € et 15 000 €.**

Cette subvention concerne toutes les filières d'élevage de Champagne-Ardenne :

Projet	Taux Non JA	Taux JA
Construction bâtiment en bois intégrale	40 %	45 %
Rénovation	30 %	45 %

Les conditions pour obtenir la subvention sont globalement identiques aux conditions pour obtenir l'aide PMBE.

Une demande de formulaire doit être réalisée par écrit auprès du Conseil Régional



## A savoir avant de demander une subvention bâtiment

- L'exploitation doit disposer d'une capacité de stockage suffisante (fosse, fumière ...), une expertise peut être nécessaire.
- La réalisation d'un dossier de demande de subvention nécessite d'avoir obtenu le permis de construire avant le dépôt du dossier.
- Toute obtention de subventions nécessite l'inscription à une formation à l'Agriculture raisonnée de deux jours.
- **L'exploitant ne peut pas démarrer les travaux avant d'avoir reçu un accord de subvention par courrier.**
- La réalisation d'une demande de subventions nécessite de réaliser un dossier complet avant les travaux, de déclarer le début et la fin du chantier, de transmettre l'ensemble des factures en lien avec le projet, de faire réceptionner son bâtiment. **L'instruction du dossier aura lieu tout au long du projet !**
- Un dossier incomplet au moment du dépôt est un dossier qui traînera !

